EPINAY-SUR-SEINE

Ville d'Epinay-sur-Seine

DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC BONNIER VERNET FLOCH POUR UNE MISSION DE RELEVE DE GEOMETRE SUR LE GROUPE SCOLAIRE LOUIS PASTEUR

DELEG.A4/22-558

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer, par contrat, les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE

Article 1 : Le présent contrat a pour objet une mission de géomètre sur le groupe scolaire Louis Pasteur situé au 5 rue Louis Pasteur – 93 800 Epinay-sur-Seine.

Article 2 : Le contrat entre 51 bis, rue Charles de Gaulle – 95170 Deuil-la-Barre et la Ville d'Epinay-sur-Seine, est approuvé.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de sa date de notification.

Article 4 : Le montant de 17 000€ HT soit 20 400€ TTC est prévu au budget communal.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à BONNIER VERNET FLOCH.

Fait à Epinay-sur-Seine,
Le 17 OCT. 2022

Le Maire,

MAIRIE D'EPINAY-SUR-SEINE (SEINE-SAINT-DENIS)

Hervé CHEVREAU.

Publié le: 17 OCT. 2022

EPINAY-SUR-SEINE

Ville d'Epinay-sur-Seine

DECISION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC BIEN HETRE SOCIO ESTHETICIENNE POUR LES 6 OCTOBRE, 10 NOVEMBRE ET 8 DECEMBRE 2022

DELEG.A4-22/ 571

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 202, modifiée le 30 juin 2022, portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient de fixer par convention les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE

Article 1 : La présente convention a pour objet la mise en place de trois ateliers socio-esthétique dans le cadre de l'atelier pause parents mis en place au sein du centre socioculturel Félix Merlin de la ville d'Epinay-sur-Seine.

Article 2 : La convention entre **BIEN HETRE SOCIO ESTHETICIENNE – EL MOUMEN Latifa - artisan esthéticienne-cosméticienne – 20 rue de l'Eglise – 95170 DEUIL LA BARRE** et la Ville d'Epinay-sur-Seine, est approuvée.

Article 3 : La convention pour 3 ateliers, prend effet **les 6 octobre 2022, 10 novembre 2022 et 8 décembre 2022**, conformément au devis, à condition qu'elle ait été préalablement notifiée au prestataire.

Article 4 : Le montant total de la dépense s'élève à **600,00 € nets de taxes (six cents euros)** et est prévu au budget communal.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à BIEN HETRE SOCIO ESTHETICIENNE.

Fait à Epinay-sur- Seine,
Le 17 OCT. 2022
Le Maire,

MAIRIE D'ÉPINAY-SUR-SEINE (SEINE-SAINT-DENIS)

Hervé CHEVREAU

Publié le: 17 OCT. 2022

Ville d'Epinay-sur-Seine

DECISION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC BIEN HETRE SOCIO ESTHETICIENNE POUR LES 24 OCTOBRE, 28 NOVEMBRE ET 12 DECEMBRE 2022

DELEG.A4-22/ 572

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 202, modifiée le 30 juin 2022, portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient de fixer par convention les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE

Article 1 : La présente convention a pour objet la mise en place de trois ateliers socio-esthétique pour la création de cosmétiques dans le cadre des activités adultes, organisées au sein du centre socioculturel La Maison du Centre – MC² de la ville d'Epinay-sur-Seine.

Article 2 : La convention entre **BIEN HETRE SOCIO ESTHETICIENNE – EL MOUMEN Latifa - artisan esthéticienne-cosméticienne – 20 rue de l'Eglise – 95170 DEUIL LA BARRE** et la Ville d'Epinay-sur-Seine, est approuvée.

Article 3 : La convention pour 3 ateliers, prend effet **les 24 octobre 2022, 28 novembre 2022 et 12 décembre 2022**, conformément au devis, à condition qu'elle ait été préalablement notifiée au prestataire.

Article 4 : Le montant total de la dépense s'élève à **600,00 € nets de taxes (six cents euros)** et est prévu au budget communal.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à BIEN HETRE SOCIO ESTHETICIENNE.

Fait à Epinay-sur- Seine,
Le / 7 OCT. 2022

Le Maire

MAIRIE D'EPINAY-SUR-SEINE (SEINE-SAINT-DENIS)

Hervé CHEVREAU

Publié le: / 7 OCT. 2022

EPINAY-SUR-SEINE

Ville d'Epinay-sur-Seine

DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION ALD & CO DU 14 OCTOBRE 2022 AU 9 JUIN 2023

DELEG.A4-22/ 573

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient de fixer par contrat les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE

Article 1 : Le contrat pour la mise en place d'ateliers de yoga pour les enfants inscrits à l'accompagnement scolaire du centre socioculturel des Econdeaux est approuvé.

Article 2 : Le contrat avec l'association ALD & CO – 6 avenue Léon Blum à Epinay-sur-Seine (93800), prend effet pour 26 séances à partir du 14 octobre 2022 :
- les vendredis hors vacances scolaires de 17h00 à 18h00

Article 3 : Le montant dû s'élève à 60 € par séance x 26 séances, soit un montant total pour l'année scolaire 2022/2023 de **1 560,00 € nets de taxes (mille cinq cent soixante euros)** conformément au devis n° 270701 annexé au présent contrat, prévu au budget communal.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à l'association ALD & CO.

Fait à Epinay-sur- Seine,
le 17 OCT. 2022

Le Maire,

MAIRIE D'ÉPINAY-SUR-SEINE (SEINE-SAINT-DENIS)

Hervé CHEVREAU

Publié le: 17 OCT. 2022